Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# REDEVANCE ASSAINISSEMENT

---
Par philauf

Bonjour, je suis propriétaire d' une parcelle de 800m2 non constructible sur laquelle il y a un compteur d' eau mais, aucune évacuation d' eaux usées.La SAUR me réclame un abonnement pour l' assainissement collectif alors qu'il n'y a rien à raccorder. Suis je obligé de payer cette taxe?
Merci d' avance pour votre réponse.

---
Par sophie75

qu'est ce qui justifie la présence de ce compteur à eau sur votre parcelle ? pour abreuver des bovins ?

---
Par philauf

C'est un terrain hérité, les propriétaires l' utilisait pour faire du caravaning et l' eau servait pour les besoins quotidiens, qui ensuite était réutilisée pour arroser les plantes . Il n' y a jamais eu d' évier, lavabo.
Cordialement.

---
Par sophie75

"L'assainissement collectif ou non collectif a pour objet l'évacuation et le traitement des eaux usées. Les eaux usées désignent les eaux vannes (l'eau provenant des WC) et les eaux grises (l'eau provenant du lavabo, de la cuisine, du lave-linge...). Elles ne peuvent pas être rejetées dans la nature, car elles sont nocives pour l'environnement. Elles doivent donc au préalable être traitées pour prévenir les risques de pollution."